Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 25

OBJET :

Avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Yerres et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, Mme Vannina ETTORI, Adjoints au Maire, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, M. Bernard NUSBAUM, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, Mme Fabienne GABBANELLI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Jean-Claude LE ROUX donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
M. Jean-Paul REGEASSE donne pouvoir à M. Gilles CARBONNET
Mme Anne-Laure GUIBERT donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à M. Didier LE COZ
Mme Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT
M. Cyril MERTENS donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Claire CHARANSONNET donne pouvoir à Mme Fabienne GABBANELLI
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI

Secrétaire de séance : M. Rémy PETIT

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20221027-lmc17093H1-DE
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022
DELIBERATION N° 2022/10/341

OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Yerres et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 créant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n° 2018/06/685 du Conseil municipal du 28 juin 2018 relative à la signature d'une convention d'intervention foncière entre la Commune de Yerres et l'EPFIF,

VU la délibération n° 2018/12/748 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 relative à l'abrogation de la délibération n° 2018/06/685 du Conseil municipal du 28 juin 2018 et à la signature d'une nouvelle convention avec l'EPFIF,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière,

CONSIDERANT que, conformément à sa politique d'urbanisation modérée et maîtrisée à travers des opérations de renouvellement urbain, la Commune de Yerres a pour projet la réalisation d'une opération à vocation principale d'habitat sur le périmètre dit « Gare 2 » et la réhabilitation ou démolition/reconstruction de l'immeuble, sis 83-87 rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière établie entre la Commune de Yerres et l'EPFIF, portant sur la réalisation des opérations susmentionnées, s'achève le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'au vu de l'avancement des acquisitions, il nécessaire de prolonger par avenant, la durée de la convention au 31 décembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Dévéloppement durable et Dévéloppement économique, ainsi que Finances et Affaires générales,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20221027-lmc17093H1-DE
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Yerres et l'EPFIF portant sur la prolongation de la durée du portage au 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout acte nécessaire à la bonne gestion des biens acquis dans le cadre du portage par l'EPFIF,

DIT que les autres dispositions de la convention, signée le 28 décembre 2018, demeurent valables et inchangées.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,



Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **04/11/2022**
et de la publication le **02/11/2022**
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20221027-lmc17093H1-DE
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022